

Motion 2276

Fan zone et tranquillité, une solution satisfaisante !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, depuis un certain nombre d'années, nous nous trouvons confrontés au besoin d'organiser et de mettre en place des « fan zones » pour les coupes du monde et d'Europe de football ;
- que différents lieux dans le canton et spécifiquement en Ville de Genève ont été testés pour l'installation et l'exploitation de ces fan zones ;
- que la demande du public pour ces manifestations à succès est importante ;
- que ces fan zones sont sources de problèmes pour les riverains tant en ce qui concerne les incivilités que les atteintes à leur tranquillité ;
- que l'Etat est directement concerné par ces manifestations puisqu'il octroie une autorisation d'organisation et qu'il édicte un arrêté correspondant à la manifestation ayant une influence sur le pourtour direct et indirect de la manifestation,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre les mesures préventives afin de sensibiliser les organisateurs à contribuer à la conservation de la tranquillité publique ;
- à autoriser des lieux de manifestation, si possible ouverts, compatibles avec la demande du public, avec les normes de sécurité, et offrant notamment les possibilités pour que les services de sécurité puissent intervenir sur le site ou le faire évacuer ;
- à aménager des conditions-cadres pour l'autorisation de ce type de manifestations, prenant en compte les besoins de tranquillité du voisinage ;
- à ne pas accepter le jumelage d'une organisation telle qu'une fan zone avec des animations musicales de type disc-jockey ou concert, à l'exception de la soirée d'ouverture.